



La CGT à la rencontre des travailleurs saisonniers

Environ deux millions de salariés travaillent en contrat à durée déterminée « saisonnier » en France. Ce salariat est en constante augmentation non en raison d'un développement des activités saisonnières mais par une précarisation de l'emploi permanent. .

Horaires décalés, heures supplémentaires non payées, salaire insuffisant pour vivre qui ne reconnaît ni l'expérience, ni les connaissances, hébergement indécent ou inexistant, absence de prime de précarité pour les CDD saisonniers...

A cela s'ajoute les effets des réformes successives de l'assurance chômage avec notamment le relèvement du seuil d'accès aux droits de 4 à 6 mois et la baisse de 25% de la durée des allocations. Il faut désormais non pas une mais deux saisons pour ouvrir des droits.

La mise en concurrence des travailleurs ne profite qu'aux employeurs qui s'accaparent les richesses que nous créons par notre seul travail.

D'autres choix sont possibles pour sortir les salariés saisonniers de la précarité récurrente.

GARANTIR LES DROITS


Pour améliorer l'ensemble des droits des salariés saisonniers, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail et leur assurer la stabilité, la CGT revendique notamment :

- un salaire minimum à 2 000 euros bruts pour un salarié sans expérience ni diplôme ;
- un hébergement garanti pour chaque salarié saisonnier;

- un statut spécifique pour les travailleurs saisonniers ;
- un droit à la formation professionnelle qualifiante ;
- le retrait de la réforme d'assurance chômage
- la suppression du CDD saisonnier;
- un accès sans restriction à la protection sociale.

LE TRAVAIL N'A PAS DE SAISON

TOUS ENSEMBLE POUR DE NOUVEAUX DROITS

Pour connaître et défendre les droits des saisonniers,
consultez le guide sur cgt.fr 



JEUDI 13 JUILLET

9H Parking des Platanes **ST ANTONIN** Caravane des saisonniers

12H30 Plage de **CAZALS** « Guinguette des saisonniers »

